

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1690

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.